

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 06176

Numéro SIREN : 308 909 142

Nom ou dénomination : TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2021 sous le numéro de dépôt 63478

III.1.a - BILAN ACTIF

	31/12/2020 Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similai				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	388 130	310 894	77 237	74 288
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	639 523	459 186	180 337	281 099
Immobilitisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilitisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	120 361		120 361	119 380
	1 148 014	770 079	377 935	474 766
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 384 720		1 384 720	1 223 482
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 159 991	371 835	6 788 156	3 994 610
Autres créances	14 717 054		14 717 054	6 053 749
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 203 080		1 203 080	419 187
Charges constatées d'avance (3)	267 075		267 075	77 873
	24 731 920	371 835	24 360 084	11 768 901
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	25 879 934	1 141 915	24 738 019	12 243 668
(1) Dont droit en bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				440
(3) Dont à plus d'un an (brut)				5 190 477

III.1.b - BILAN PASSIF

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	310 000	310 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	31 000	31 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 403 077	1 492 417
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	50 006	-89 340
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 794 083	1 744 077
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	301 787	155 000
Provisions pour charges	348 113	351 476
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	649 899	506 476
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 387	3 598
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 728 693	6 561 899
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 895 230	1 757 491
Dettes fiscales et sociales	1 649 860	1 623 410
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	16 868	43 625
Produits constatés d'avance (1)		3 093
TOTAL DETTES	22 294 037	9 993 115
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	24 738 019	12 243 668
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 565 344	3 431 216
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 387	3 598
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

III.2 - COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2020 France	31/12/2020 Exportations	31/12/2020 Total	31/12/2019 Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	6 064 744		6 064 744	4 508 605
Chiffre d'affaires net			6 064 744	4 508 605
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			7 168 379	8 189 126
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			172 615	314 388
Autres produits			9 947	1 708
Total produits d'exploitation (I)			13 415 685	13 013 827
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (8)			8 463 301	9 062 880
Impôts, taxes et versements assimilés			151 381	164 746
Salaires et traitements			2 987 713	2 856 194
Charges sociales			1 297 850	1 125 367
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			134 867	121 308
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
– Pour risques et charges : dotations aux provisions			308 170	412 144
Autres charges			25 717	172 448
Total charges d'exploitation (II)			13 368 999	13 915 038
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			46 687	-901 262
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			6 148	309
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			504	507
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			6 653	816
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change			3 333	2 088
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			3 333	2 088
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			3 319	-1 272
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			50 006	-902 533

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020 Total	31/12/2019 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 093	55 363
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		813 216
Total produits exceptionnels (VII)	3 093	868 579
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 093	55 386
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	3 093	55 386
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		813 193
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	13 425 431	13 883 222
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 375 425	13 972 562
BENEFICE OU PERTE	50 006	-89 340
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	593	309
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

III.3 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS Etablis par la Société TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Les notes et tableaux présentés ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois et recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dégagant un résultat bénéficiaire de 50 005 €. L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration.

III.3.1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2020

■ Impact de la crise sanitaire

L'année 2020 a surtout été impactée par la crise sanitaire. Elle a conduit CFI à adapter l'ensemble de ses projets et activités aux contraintes techniques ainsi qu'aux nouveaux besoins des médias du Sud (enjeux du traitement de la crise par ces derniers). Cela a impliqué un recours généralisé aux techniques de formation à distance, le développement de projets pilote en la matière (ex : développement d'un site de « e-learning ») ou encore la construction de projets entièrement dédiés à la couverture par les médias de la COVID19. Cette crise a ralenti l'activité de CFI. Les projets cofinancés sont en particulier touchés avec une progression vs 2019 mais un différentiel de -40% vs le budget 2020 initial.

■ Affaire 'Sossou'

L'année 2020 a aussi été marquée par l'affaire « Sossou » et ses enjeux réputationnels. La crise de début d'année liée à l'emprisonnement du journaliste Ignace Sossou a été éprouvante pour CFI, mais elle a permis à notre agence de rappeler en interne et en externe ses valeurs, son ADN et de renforcer certains de ses processus (déclaration de principes, délégations de signatures, gestion des risques, stratégie de communication). Le journaliste I Sossou a été libéré en juin 2020.

Ces deux événements et alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, n'ont pas empêché la poursuite de nos activités et projets. Ils n'ont pas non plus remis en question la modernisation et la rationalisation de nos outils de travail, au contraire même, ils les ont parfois accélérées.

■ Signature d'un nouvel accord d'entreprise

Le précédent accord datait encore en partie de 1987. Après de longues négociations qui ont eu lieu à distance principalement entre avril et juillet, un nouvel accord a pu être signé le 24 août 2020. Il est entré en vigueur en janvier 2021. Il constitue un compromis équilibré entre une nécessaire modernisation et adaptation à nos contraintes financières, sociales et juridiques et la préservation d'un certain nombre d'avantages sociaux.

■ Subvention 2020

La subvention nette versée en 2020 est de 7 152 000 € conformément à la convention de subvention pour 2020 signée avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du fait de l'application de la réserve de précaution de 4 %.

III.3.2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement *ANC 2016-07 du 26/12/2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

III.3.2.1 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles hors programmes sont évaluées à leur coût d'acquisition. Il s'agit d'achats de logiciels informatiques. Les logiciels sont amortis sur 3 ans à partir de la date de mise en service.

Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Logiciels	L	3 ans à compter de la date de mise en service	33%
L = Linéaire ; D = Dégressif			

III.3.2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles qui figurent à l'actif du bilan sont celles habituellement retenues par les entreprises industrielles et commerciales du secteur.

Les durées d'amortissement correspondent aux durées d'utilisation des biens. Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Installations et agencements des bureaux	L	5 ans	10%
Installations et agencements de réception ou d'émission (antennes...)	L	2 ans	50%
Matériel de transport et assimilés (téléphone de voiture)	L	5 ans	20%
Matériel de bureau et informatique : ordinateurs et assimilés	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel vidéo-taux actuel	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel téléphonique	L	5 ans	20%
Mobilier de bureau	L	5 ans	10%
L = Linéaire ; D = Dégressif			

III.3.2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée du coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

III.3.2.4 - CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les créances douteuses ou litigieuses donnent lieu à enregistrement de provisions déterminées par référence au risque estimé de non recouvrement. Les créances douteuses libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice.

III.3.2.5 - LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En vertu de la convention de gestion de trésorerie signée entre CFI et la maison mère France Médias Monde, la rémunération des dépôts reçus de la filiale, ici CFI, sont rémunérés au taux défini comme suit :

EONIA + 0.01% avec un minimum garanti de 0.01%.

En utilisant la moyenne des EONIA du mois de référence de la période de calcul.

Les intérêts sont décomptés mensuellement à terme échu

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur 360 jours

Au titre de l'exercice 2020 : 593,00 € ont été perçus au titre de la rémunération des dépôts reçus.

III.3.2.6 - INDEMNITES DE DEPARTS A LA RETRAITE

Le calcul de la provision est effectué selon la méthode décrite ci-dessous. En 2004, CFI a souscrit un contrat avec une compagnie d'assurance. Cet organisme se substituera à CFI pour le paiement des indemnités ; en contrepartie, la société s'acquitte dès à présent des sommes dues. Ce mécanisme d'externalisation du paiement confère aux sommes dues le caractère de charges. En cas de versements supérieurs aux indemnités calculées, la différence est comptabilisée à l'actif en "Charges Constatées d'avance" et dans le cas contraire une provision complémentaire est constatée. Par ailleurs, ces sommes ouvrent droit à une rémunération de placements sans risque à valoir sur un complément de provision. Leur traitement comptable obéit au même traitement comptable que les excédents de versement. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes annuels pour l'ensemble du personnel permanent selon la méthode suivante :

La base de calcul correspond aux droits acquis par les salariés selon les dispositions prévues par les conventions collectives de CFI et les dispositions réglementaires en vigueur. Le calcul est effectué en tenant compte d'une décision de départ à la retraite à l'initiative du salarié.

La provision est estimée selon la méthode rétrospective par application d'une formule actuarielle dont les principales caractéristiques sont :

- âge de départ : 65 ans
- turn over : table de turn over par âge
- table de mortalité : INDEE TD-TV 14 - 16
- taux d'actualisation net : 0.40 % constant (directive groupe FMM)
- taux de charges sociales : 50%
- taux d'inflation anticipée : 2,0 %

III.3.2.7 - CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Les ajustements de cours au 31 décembre sont inscrits, le cas échéant, en écarts de conversion. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risque pour les pertes latentes non couvertes par une garantie ou une couverture de change ; les produits latents restent sans influence sur le résultat.

III.3.2.8 - SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

La subvention accordée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait l'objet d'une convention qui est détaillée dans les notes sur le compte de résultat.

III.3.2.9 - COMPTES CONSOLIDES

Depuis le 1 juillet 2017, CFI est détenu à 99,89% par France Médias Monde SA. Les comptes de CFI sont consolidés dans les comptes du groupe pour l'exercice 2020 et intégrés fiscalement.

III.3.3 - NOTES SUR LE BILAN

III.3.3.1 - ACTIF IMMOBILISE

a - Immobilisations incorporelles (logiciels) (388 130 €)

L'augmentation des immobilisations incorporelles est liée au coût de la migration informatique de CFI

b - Immobilisations corporelles (639 523 €)

Ce poste est constitué par l'agencement des bureaux, le mobilier et le matériel informatique.

Les acquisitions d'immobilisations sont constituées par l'achat de matériel informatique portable, lié à la mise en place du télétravail au sein de la société.

c - Immobilisations financières (120 361 €)

Les immobilisations financières se composent pour partie d'un dépôt de garantie déposé auprès du bailleur FMM à la signature du sous-bail de location des locaux d'Issy-Les-Moulineaux du 13 mars 2017.

III.3.3.2 - PROVISIONS

a - Provisions risques et charges (649 899 €)

- Provisions pour litiges (85 995 €) correspondant principalement à des litiges et départs de salariés.
- Provision pour indemnités départs en retraite (348 113 €)
- Autres provisions pour risques et charges (215 792 €) :
 - Provisions couvrant le risque potentiel d'inéligibilité des dépenses pour non-respect des procédures bailleurs : projet MEDIASAHÉL (148 429 €) financé par l'Agence de française de développement et projet YMER + (39 365 €) financé par l'Union européenne.
 - Provision pour non-recouvrement d'une avance de fonds faite à un bénéficiaire dans le cadre d'un reversement de subvention, projet D-JiL (27 998 €) financé par l'Union européenne.

b - Provisions pour dépréciations (371 835 €)

- La provision pour dépréciation des comptes clients douteux s'élève à 371 835 €, dont 194 835 € qui fait l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux gérée par IJCOF (Optima Sport Management International).

III.3.3.4 - ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Le tableau des créances et des dettes ne mentionne ni les avances et acomptes versés sur commandes fournisseurs ni les avances et acomptes reçus sur commandes clients. Toutefois, il fait apparaître les immobilisations financières assimilables à des créances et les dettes financières.

a - Clients et comptes rattachés (7 159 991 €) :

- Factures clients non réglées au 31/12/2020 (545 800 €) ;
- Créances douteuses au 31/12/2010 (375 215 €) ;
- Autres créances (6 238 976 €) constituées par les FAE comptabilisées sur les projets financés par des bailleurs.

b - Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

- Factures des fournisseurs de biens et services à payer au 31/12/2020 (2 895 230 €) ;
- Versements dus aux organismes fiscaux et sociaux au 31/12/2020 (1 649 860 €) ;
- Autres dettes d'exploitation au 31/12/2020 (16 868 €) correspondant aux financements de bailleurs acquis sur les exercices antérieurs à 2017 et traités en comptes clients depuis cet exercice (nouvelle méthode de traitement comptable).

III.3.3.5 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance (267 075 €) recouvrent des abonnements comptabilisés par anticipation, des locations, des prestations concernant l'exercice 2021.

III.3.3.6 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de 310 000 €, est constitué de 31 000 actions de 10 € chacune.

Au cours de l'exercice 2020, le compte de report à nouveau a diminué de 89 340 € par affectation du résultat de l'exercice 2019 conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 est de 50 006 €.

III.3.3.7 CHARGES A PAYER INSCRITES AU PASSIF

Les charges à payer relatives aux dettes fiscales et sociales représentent principalement :

- Les provisions de congés à payer, le Compte Epargne Temps, et divers remboursements ;
- Les autres impôts et taxes (Organic, taxe d'apprentissage, taxe sur les véhicules de sociétés, formation continue et TVA collectée sur les factures à établir).

III.3.3.8 PRODUITS A RECEVOIR

Les autres créances sont principalement constituées des produits à recevoir, d'avoir à recevoir fournisseurs, des factures à établir clients et de la TVA déductible sur les factures non parvenues.

III.3.3.9 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il n'y a pas de produits constatés d'avance.

III.3.4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

III.3.4.1 - TABLEAU DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 6 065 K€ et se compose de :

Numéro de contrat	Bailleur	PROJET	DETAIL	TOTAL en K€
VENTES				
Contrat de prestation de services n° COI/GOV-STAB/CT/2019/001	ECES	COI ECES	Contrat en groupement avec ECES pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de l'étude de faisabilité pour un projet « Paix, stabilité et gouvernance ».	12

contrat n° 81239060	GIZ	Mauritanie débat public	contrat relatif à la formation des journalistes et promotion des droits humains en Assaba et au Gorgol (Mauritanie).	96
TOTAL VENTES				109
SUBVENTIONS				
SUBVENTIONS UNION EUROPEENNE (UE)				
Contrat porté par l'UNALFA n°FED/2018/396-993	UE/UNALFA	ECOMEDIAS	Projet qui vise à renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques et à améliorer le débat autour de ces questions au Burkina Faso.	25
n° ENI/2017/385-539	UE/ECE S	EU-JDID	Projet qui vise au soutien des institutions et au développement de la démocratie jordanienne.	300
contrat Youthroom ENI/2017/392-984	UE	D-JIL	Projet dit « D-Jil » qui vise au renforcement de l'autonomie des jeunes femmes et hommes dans le voisinage méridional grâce aux médias.	385
n° ENI 2017/390764	UE/EF	PRAVO JUSTICE	Projet d'appui à la réforme du secteur judiciaire en Ukraine.	127
convention n°ICSP/2019/406-649	UE	YMER +	À travers des actions de mise en réseau avec les ONG, de formations de journalistes sur le traitement journalistique de l'information humanitaire et de soutien à la production, le projet YMER, renforce le positionnement du journalisme yéménite en tant que rouage essentiel de la communication et du partage d'informations.	303
contrat n°20-SB1524	UE/EF	QUDRA 2	Projet qui vise à renforcer la résilience des réfugiés syriens, des déplacés internes et des communautés hôtes face aux crises syrienne et irakienne en Jordanie, Liban.	257
convention n°ENI/2019/412-094 porté par l'Institut français	UE/IF	SAFIR	programme ambitieux en faveur de la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'inclusion économique de la jeunesse dans 9 pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Soutenu par l'Union européenne.	20
				1 418
SUBVENTIONS AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)				
convention AFD CZZ 2257 03 F	AFD	PAGOF	Projet qui vise l'accompagnement de la mise en œuvre de réformes de gouvernement ouvert en Tunisie, Côte d'Ivoire et Burkina Faso mené en cogestion avec Expertise France.	325
convention n°AFD CZZ 2685 02 K	AFD	AFRIKIBAA RU	Projet qui entend soutenir la production et la diffusion d'informations liées au développement durable en Afrique, dans plusieurs langues locales, et la formation de journalistes au traitement de ces questions.	19
convention AFD CZZ 2361 01 Z	AFD	MEDIASAH EL	Projet qui entend contribuer à travers les médias, à l'inclusion de la jeunesse, à la stabilisation et au développement démocratique du Burkina Faso, du Mali et du Niger.	2 513
n° CZZ 2398 01 K	AFD	Connexions Citoyennes II	Projet dont l'objectif est de contribuer à la participation citoyenne des jeunes et au contrôle citoyen de l'action publique en Afrique francophone au travers des usages numériques.	286

convention n°AFD CZZ 2613 01 Z et n°CZZ 2613 03 B	AFD	QARIB	Le projet entend renforcer les médias en Jordanie, au Liban, en Irak et en Palestine, afin d'encourager la cohésion sociale, de favoriser l'inclusion des populations, en particulier des femmes, et de promouvoir le débat public.	375
				3 519
SUBVENTIONS AUTRES				
convention n°FKXVIII- 2939Me	FOKAL	Haiti Info Toupatou	Projet « Haiti Info Toupatou » qui vise à contribuer à mieux prendre en compte les préoccupations et intérêts de la population haïtienne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.	1
convention n°8123412	GIZ	Dialogues Citoyens Bénin 2	Projet qui entend favoriser le dialogue autorités et société civile, afin qu'ils contribuent à une citoyenneté plus active et à une participation civique accrue.	135
				134
SUBVENTIONS MEAE				
reliquat FSPI financé après autorisation du MEAE par le reliquat de crédits non- consommés du FSP 2012-5 « Images d'Afrique Formation » (contrat de subvention 2013/14/63 du 11 juin 2013 entre - l'ambassade de France au Burkina Faso et CFI)	MEAE	TALENT DE FEMMES	Projet de soutien à la production audio-visuelle.	24
Convention n°2020- 2103193195	MEAE	DESINFOX	Le projet « Désinfox Afrique » vise à lutter contre la prolifération des « infox » dans 6 pays d'Afrique.	9
dont FSPI				
Convention en date du 16 avril 2019	FSPI	MEKONG INFOS DURABLES	Projet qui entend promouvoir un journalisme contribuant au développement durable de la région Mékong.	338
FSPI 2020 - 78	FSPI	FSPI TOGO	Projet de mise en place d'un cycle de formation et d'appui au secteur de l'audiovisuel et des Médias au Togo.	20
FSPI 2020 - 88	FSPI	MAKANATI	Projet qui encourage une plus large participation des femmes dans les sociétés irakienne et yéménite et une meilleure compréhension de leurs préoccupations par la population, notamment à travers la production et la diffusion de contenus les concernant.	141

FSPI 2020-85	FSPI	EXPRESSIO NS BALKANIQ UES	Résolument tourné vers l'avenir et mené en étroite collaboration avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France dans chaque pays, ce projet favorise ainsi, via les médias numériques, une expression libre et renouvelée de la jeunesse.	62
<i>dont CDCS</i>				
convention n°AECRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02	CDCS	TAFANEL	Projet qui entend contribuer à la dynamique de stabilisation et de cohésion sociale post-crise à travers les médias.	95
convention n°AECRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02	CDCS	Forum Soudan	Le projet CDCS Forum sur le rôle et l'avenir des médias soudanais pendant la transition démocratique.	35
convention n°AECRIS075 - 0209-CSOLCFUH - 0209-02-02	CDCS	ASWATNA	Projet qui entend contribuer à la réconciliation nationale et à la transition démocratique du Soudan à travers les radios.	4
<i>dont subvention exceptionnelle MEAE - dispositif MEDIALAB</i>				
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB POUR ELLE	Projet qui forme des journalistes aux techniques de traitement des données ouvertes en matière de genre et soutient la réalisation d'enquête.	7
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB INNOVATION	Projet qui entend soutenir des médias francophones, algériens, libanais, marocains et tunisiens, portant chacun un projet éditorial innovant en français, plus particulièrement destiné aux jeunes.	32
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB CAMPUS	Le projet <i>MédiaLab Campus</i> contribue à développer ces échanges humains entre écoles, grâce à des partenariats riches de sens et créateurs d'expériences.	40
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB INVESTIGATION	Ce projet accompagne la spécialisation de journalistes d'investigation de neuf pays du monde arabe dans le domaine de la santé, grâce à une mise en réseau et un appui à la production d'enquêtes.	43
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB ENVIRONNEMENT	Le projet entend mieux faire connaître les défis environnementaux, grâce à une information de qualité et mieux maîtrisée sur ces sujets.	35
				886
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS				5 956
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES				6 065

III.3.4.2 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il n'y a pas de résultat exceptionnel. Les mouvements sont liés à un reclassement de compte.

III.3.4.3 - SITUATION FISCALE

Au 31/12/2020, un déficit fiscal reportable de 463 775 € est constaté et est composé comme suit :

514 609 € de déficit fiscal reportable relatif aux exercices antérieurs à l'entrée de la société dans l'intégration fiscale au groupe FMM et 50 833 € relatif à l'exercice 2020.

III.3.5 - NOTES COMPLEMENTAIRES

III.3.5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a plus d'engagements hors bilan en 2020.

III.3.5.2 ELEMENTS RELATIFS A LA COMPTABILISATION DU COMPTE PERSONNEL FORMATION

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises devront être reportées par le salarié avant le 30 juin 2021 sur leur CPF.

III.3.5.3 - ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les entreprises liées sont celles entrant de façon prépondérante dans la consolidation France Médias Monde (intégration globale ou proportionnelle). Les participations (méthode de la mise en équivalence) ne sont pas prises en compte. Au 31/12/2020, les éléments relatifs aux postes bilan correspondent aux soldes des comptes à la fin de l'exercice. Ceux relatifs au poste du compte de résultat correspondent aux mouvements du 01/01/2020 au 31/12/2020.

III.3.5.4 - Effectifs à la clôture de l'exercice

ETP

CDI/CDD	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Cadre	43	43	39
Agents de maitrise			
Employés-Ouvriers	9	8	9
Journalistes			
TOTAL	52	51	48

III.3.5.5 – Honoraires Commissariat aux comptes

Dans le cadre de l'audit des comptes de CFI pour l'année 2020, le montant des honoraires s'élèvent à 14 000 €.

III.3.5.6 - Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2020 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La situation sanitaire du Covid 19 qui perdure en 2021 contribue cependant au ralentissement des activités opérationnelles de CFI. CFI continue néanmoins à déployer ses activités en les adaptant au contexte sanitaire, privilégiant les formations à distance et limitant les déplacements internationaux.

Puis, le nouvel accord d'entreprise est entré en vigueur le 01/01/2021, il a permis de clarifier le temps de travail par la mise en place notamment de la modalité standard (décompte en heures du temps de travail), du contrôle du temps de travail, de la modalité 'Réalisation de mission avec autonomie complète' (forfait jour) et le plafonnement des comptes épargne temps dont bénéficient les salariés.

III.3.5.7 – Litiges

Tous les litiges connus à la date d'arrêté des comptes et pouvant donner lieu à indemnisation de la part de CFI ont été constatés ou provisionnés.

**Transtélé Canal France International
CFI**

Société anonyme au capital de 310.000 Euros
Siège social : 62 rue Camilles Desmoulins
RCS Nanterre 308 909 142
(1973B06746)

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à dix heures, les actionnaires de la société Transtélé Canal France International SA au capital de 310 000 euros divisé en 31 000 actions de 10 euros nominal chacune, se sont réunis dans ses locaux sis 62 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, en Assemblée générale annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Thierry VALLAT en sa qualité de président du conseil d'administration (le "**Président de l'Assemblée**"), conformément à l'article 22.6 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 22.6 des statuts de la Société, Madame Marie-Christine SARAGOSSE, en l'absence de Monsieur Augustin FAVEREAU, est désignée en qualité de scrutatrice (la "**Scrutatrice**", et avec le Président de l'Assemblée, le "**Bureau**").

Le Bureau ainsi constitué désigne Madame Laure COMOLLI en qualité de secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote ; qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice 2020 et quitus aux Administrateurs
- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2020
- Ratification des mandats d'Administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités légales

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et entendu le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge de sa mission le Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

DEUXIEME RESOLUTION : L'Assemblée générale, constatant que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 50 005 euros décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera à 1 453 081 euros.

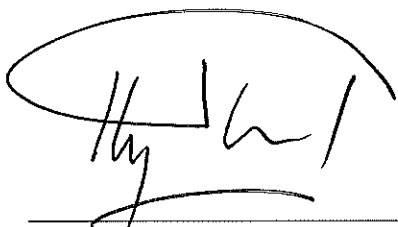
Conformément aux dispositions du Code général des impôts, il est ici rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de commerce, déclare approuver, en application des dispositions de l'article précité, ledit rapport.

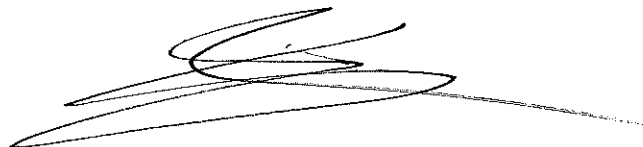
QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Serge SCHICK par le conseil d'administration le 18 novembre 2020, en remplacement de M. Marc FONBAUSTIER démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Bertrand POUS par le conseil d'administration le 18 novembre 2020, en remplacement de M. Thomas MICHELON démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Monsieur Thierry VALLAT
Président de l'Assemblée



Madame Marie-Christine SARAGOSSE
Pour l'actionnaire principal FMM

CFI

Société anonyme au capital de 310.000 Euros

Siège social : 62, rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RCS Nanterre 308 909 142

(1973B06746)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 MAI 2021

ETAIENT PRESENTS

Administrateurs

M. Thierry VALLAT	Président de CFI
M. Jérémie PELLET	Administrateur
M. Marc SAIKALI	Administrateur
Mme Laurence BRETON-MOYET	Administratrice
Mme Souad EL TAYEB	Administratrice
Mme Marianne CARRE	Administratrice
Mme Cécile MEGIE	Administratrice
Mme Souad RAHMOUNI	Administratrice
M. Bertrand POUS	Administrateur
M. Serge SCHICK	Administrateur
M. Thierry DELPHIN	Administrateur

Assistaient également à la séance

M. Jean-Claude HULOT	Contrôleur général économique et financier
Mme Laure COMOLLI	Directrice administration, finances, ressources de CFI
Mme Ségolène De CALAN	Pôle des médias et du cinéma, MEAE
M. Alan DREANIC	Directeur général adjoint de CFI
M. Gilles GANIVET	Délégation programme et opérateurs, MEAE
Mme Marine HAYEM	Rédactrice direction des affaires financières du MEAE
Mme Anne-Laure PAUCK	Pôle des opérateurs du MEAE en charge des dossiers de CFI
M. Maël RAMJANALY	CAC
Mme Rouksana SIMJEE	Pôle des opérateurs du MEAE
Mme Marie De la TAILLE	Censeur
M. Julien GUEIT	Directeur de la communication de CFI
Mme Myriam CHEVIN	Elue CSE

SOMMAIRE

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 16 DECEMBRE 2020.....	3
II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020	3
III - PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2020.....	4
IV - PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.....	6
V - APPROBATION DE LA PART VARIABLE PDG MARC FONBAUSTIER POUR 2020.....	7
VI - APPROBATION DE LA PART VARIABLE PDG THIERRY VALLAT POUR 2020	9
VII - LETTRE D'OBJECTIFS PDG POUR 2021.....	10
VIII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	10
IX - PRESENTATION DU PROJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS	10
X - VIE DE L'ENTREPRISE	13
XI - QUESTIONS DIVERSES	16

La séance est ouverte à 14 heures 41 sous la présidence de Monsieur Thierry VALLAT.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 16 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques à propos du PV du CA du 16 décembre 2020. Constatant qu'il n'y en a pas, il déclare que **le procès-verbal est approuvé.**

II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

LE PRESIDENT annonce que le rapport est déjà en ligne.

Ce rapport d'activité démontre que CFI s'est adapté à la crise et, en même temps, a poursuivi ses activités dans ses domaines prioritaires.

M. GUEIT rappelle que depuis 2013, le rapport d'activités en version papier coexiste avec le rapport en ligne. La version numérique permet en effet de toucher plus de monde et de fournir un contenu enrichi de photos, vidéos, etc. Cette année, le rapport s'intitule : « 2020 ou comment s'adapter à une crise sanitaire mondiale. »

Il rappelle les chiffres clés de 2020 :

- 800 actions sur le terrain ou à distance (contre 530 en 2019)
- 6 000 bénéficiaires formés ;
- 45 % de femmes faisaient partie des bénéficiaires ;
- 43 % des missions concernent la jeunesse pour un budget total de 13,25 M€.

CFI a mené 38 projets tout au long de l'année 2020 et a choisi d'en mettre en avant une quinzaine.

Ce rapport d'activités illustre également la géographie d'intervention de CFI en 2020. La concentration des actions se situe en Afrique, dans le Maghreb, dans le Machrek, mais aussi dans les Balkans, en Ukraine, et en Asie du Sud-Est.

Le rapport reprend ensuite les temps forts de 2020, mois par mois. Il présente également un bilan financier simplifié et une page consacrée aux bailleurs et partenaires de CFI. Enfin, on y retrouve l'ensemble de l'équipe et tous les rapports d'activité de CFI depuis de nombreuses années.

La campagne de communication va commencer dans les jours à venir, avec notamment un résumé du rapport en vidéo présenté par Thierry VALLAT. Il y aura des communications sur les réseaux sociaux et par mailing à la cible principale que sont les bailleurs de fonds et les partenaires. L'adresse du site est ra-CFI.fr.

LE PRESIDENT ajoute que ce site est disponible également en anglais.

Mme CARRE félicite CFI qui a su faire preuve d'agilité pour répondre à la crise.

Elle souhaite mentionner le projet DUNIA, que CFI a mené sur fonds propres et qui va, elle l'espère, servir d'amorçage pour un projet similaire en Afrique de l'Ouest. Elle se réjouit que CFI ait continué à développer des synergies avec France Médias Monde - ce qui était l'objectif de son intégration – et du fait que plusieurs projets se développent, notamment dans le monde arabo-musulman

LE PRESIDENT souligne que sur le site, chaque projet fait l'objet d'une petite fiche descriptive avec des photos et le montant notamment du financement.

M. DELPHIN trouverait intéressant de partager avec l'ensemble des membres du conseil d'administration de CFI, le document sur les synergies CFI/France Médias Monde.

LE PRESIDENT indique qu'il a déjà été partagé avec les collègues du Quai d'Orsay et qu'il sera communiqué à l'ensemble des membres du CA.

III - PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2020

LE PRESIDENT fait valoir que jusqu'à présent, CFI a plutôt géré en bon père de famille son budget. On constate une augmentation des cofinancements assez importante et raisonnable à la fois, une augmentation de la part de l'AFD dans les financements extérieurs et en même temps une maîtrise des salaires et des contrats.

Mme COMOLLI se propose d'effectuer une synthèse rapide du document.

2020 a été une année dense, impactée par plusieurs événements, notamment la crise sanitaire, le télétravail généralisé au niveau de CFI, la fin de l'affaire béninoise, la renégociation de l'accord d'entreprise mis en place au 1^{er} janvier 2021, et une nouvelle gouvernance.

Le résultat comptable est positif à hauteur de 50 000 €, comme CFI s'y était engagé au précédent CA, et les projets cofinancés ont progressé.

Les produits diminuent globalement de 299 000 €, passant de 13,555 M€ en 2019 à 13,256 M€ en 2020 (- 2 %). Elle souligne que :

- 2020 est en baisse parce qu'elle ne profite pas de la reprise de provisions sur ayant droits de 800 K€ qui avait été faite de manière exceptionnelle en 2019 ;
- Cet impact est cependant compensé puisque les projets cofinancés ont progressé de 10 % à hauteur de 524 K€ entre 2019 et 2020.

On note sept principaux projets cofinancés en 2020 (MédiaSahel, PAGOF, Qarib, Mékong, JDID, Connexions citoyennes 2 et YMER+). Ces sept projets représentent 77 % des projets cofinancés en 2020.

- La crise sanitaire a lourdement impacté l'activité de CFI, notamment sur la partie projets cofinancés puisque le réalisé 2020 par rapport au budget 2020 affiche un différentiel de - 3,8 M€ qui se décompose en 3,5 M€ et 0,35 M€ sur la subvention exceptionnelle sur les projets MédiaLab. La crise sanitaire, en net, représente 2,8 M€, soit 72 % de l'écart des 3,8 M€ précités.

Au niveau des charges :

- Les charges liées aux projets : on retrouve la progression des projets cofinancés en 2019 *versus* 2020 de + 445 K€ intégrant la subvention exceptionnelle de MédiaLab. L'AFD devient le principal bailleur en 2020. Il représente 59 % des projets cofinancés. En 2019, l'UE, principal bailleur, représentait 40 % des projets cofinancés.

Les projets sur fonds propres ont nettement diminué, passant de 3,5 M€ en 2019 à 2,8 M€ en 2020, soit - 0,72 M€ (- 20 %). Cette diminution était déjà prévue au budget 2020, pour s'accorder avec la baisse des produits sur fonds propres prévue, avec notamment la non-reconduction de la reprise de provisions pour ayant droit précitée.

Si la crise sanitaire a également impacté les projets sur fonds propres, l'impact a été entièrement compensé par des actions spécifiques Covid, dans le cadre des projets en place et par la mise en œuvre d'un nouveau projet *e-learning* 'conseils de journalistes', porté par la Direction de la communication.

- Les charges de structure diminuent de 181 K€ (-9 %), passant de 2,100 M€ en 2019 à 1,919 M€ en 2020. Les principaux écarts sont liés à :
 - o une hausse des honoraires non récurrents (plus de 100 K€) qui correspond aux prestations comptables mises en place suite au départ de la cheffe comptable courant 2020. Depuis, ce poste a été pourvu avec l'arrivée d'un nouveau chef comptable. On retrouve aussi les frais liés à la fin de la crise béninoise qui ne sont pas récurrents.
 - o la diminution du poste « autres frais » (- 235 K€) essentiellement liée à la provision exceptionnelle passée en 2019 sur les indemnités de fin de carrière puisque les charges sociales n'avaient pas été provisionnées. Cela a été fait en 2019 et ce rattrapage n'est pas récurrent.
 - o Enfin, au niveau des frais de communication, il y a eu des dépenses exceptionnelles en 2019 liées aux 30 ans de CFI qui ont impacté les comptes à hauteur de 66 K€ et que l'on ne retrouve pas en 2020.
- Les charges salariales augmentent de 264 K€ entre 2019 et 2020. Il s'agit en net de l'embauche de 3,17 ETP, notamment à raison de +3,4 CDD, 1,4 responsable projet, un chargé de gestion et un chargé de projet.

L'écart par rapport aux prévisions du budget 2020 est significatif. Ce budget prévoyait des dépenses à hauteur de 4,450 millions *versus* 4 millions en 2020 de réalisé, soit un différentiel de -0.444 M€ (-10 %). Le budget initial prévoyait 6,4 postes, soit un différentiel par rapport à 2020 de 3,23 postes en plus qui n'ont pas été réalisés, notamment suite à la diminution des projets cofinancés. Par ailleurs, le budget 2020 comprenait également 93 K€ de rachat de jours liés à la mise en place du nouvel accord d'entreprise, mais qui ne s'est pas réalisé sur 2020 mais à partir du 1^{er} janvier 2021, même si ce dernier a été négocié en 2020.

M. HULOT remercie Mme COMOLLI pour la clarté de sa présentation. Il constate une augmentation importante des charges de personnel, projets et cofinancements de plus de 20 %, même si ces dernières restent en dessous de ce qui était budgété initialement. Il attire donc l'attention du CA sur le fait que cette croissance, si elle est liée à des projets et des cofinancements, ne doit pas ensuite se trouver sédimentée au sein des comptes si jamais les cofinancements ne suivent pas pour les années ultérieures.

M. PELLET observe que l'AFD est le principal bailleur en 2020. Il se demande si, dans les années à venir, cela restera le cas ou si CFI va se positionner davantage pour augmenter les cofinancements avec l'UE.

M. POUS souhaitait également relever un point d'attention sur les charges de personnel. Il évoque aussi un point de vigilance sur la situation inhabituelle en termes de trésorerie qui nécessiterait une visibilité sur la capacité de CFI à engager les fonds sur l'exercice à venir.

Mme COMOLLI indique tout d'abord qu'ils ont effectivement des projets importants avec l'Union européenne qui ont été récemment signés.

LE PRESIDENT ajoute que leur intérêt et celui de l'AFD est de ne jamais mettre tous leurs œufs dans le même panier, de trouver des équilibres raisonnables entre différents bailleurs. Il y a l'Union européenne, il peut y en avoir d'autres extra-européens, notamment

nord-américains, du moment qu'ils suivent les mêmes objectifs. Dépendre de l'AFD n'est cependant pas dramatique en soi car elle partage les mêmes ambitions que CFI.

M. DELPHIN aimerait avoir un tableau des poids respectifs des différents bailleurs dans l'ensemble des financements de CFI.

Mme COMOLLI rappelle qu'il y a un tableau récapitulatif en page 11 avec les différents bailleurs, et ensuite le détail par projet cofinancé.

M. DREANIC désire compléter sur les perspectives et stratégies de développement, notamment vis-à-vis de l'Union européenne. La stratégie va être différente en fonction de deux directions géographiques, Afrique et Méditerranée/Asie. Méditerranée-Asie était déjà très présente sur les financements européens, alors que pour l'Afrique il y a une très forte présence aujourd'hui de l'AFD et de fonds MEAE. Ils ont réorganisé la fonction de développement avec notamment un recrutement par direction géographique. La personne qui est en charge à l'Afrique a pour mission et ambition de développer les financements particulièrement européens. Elle est elle-même issue d'une délégation de l'Union européenne et connaît très bien le milieu.

L'idée est donc de continuer leur progression côté Union européenne et de capitaliser sur les expériences qui se sont bien déroulées avec certains bailleurs, comme la GIZ (coopération allemande). Côté AFD, ce serait plutôt un maintien de ce qui existe aujourd'hui.

Mme COMOLLI répond à la question de Monsieur HULOT sur l'évolution de la masse salariale. Elle reconnaît que le nombre d'ETP a augmenté. Cela dit, cette augmentation touche, à ce stade, essentiellement les CDD et pas les CDI.

LE PRESIDENT ajoute que les indicateurs du CO précédent qui mentionnaient la masse salariale ont parfaitement été respectés.

Mme COMOLLI mentionne ensuite la trésorerie qui, effectivement, est très importante. C'est pourquoi elle a expliqué qu'ils ont reçu des avances des bailleurs essentiellement à partir de septembre, ce qui a augmenté le niveau de trésorerie à hauteur de 15 millions. Cette trésorerie est vouée à diminuer tout au long de l'année 2021. À fin avril, elle s'élève à 12 millions.

Elle attire enfin l'attention sur le tableau pages 37 et 38 qui explique ce qui s'est passé en termes de gouvernance et de changement d'administrateurs au cours de l'année 2020.

IV - PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Mme COMOLLI propose d'affecter ce résultat sur le report à nouveau qui va donc augmenter de 50 000 € et qui s'élèverait donc à 1,453 M€.

LE PRESIDENT souligne qu'ils ont modifié à la demande de Thierry DELPHIN le petit document d'accompagnement de cette proposition.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le report à nouveau est approuvée.

V - APPROBATION DE LA PART VARIABLE DE L'ANCIEN PDG, M. MARC FONBAUSTIER POUR 2020

LE PRESIDENT déclare que la déontologie lui impose de passer la parole à Marianne CARRE et de quitter la séance le temps que soient traités les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

Mme CARRE reprend la lettre d'objectifs pour la part variable du PDG pour 2020, qui comprenait quatre grands objectifs :

- Mener les travaux préparatoires pour aboutir à la rédaction du contrat d'objectif ;
- Finalisation de l'accord d'entreprise ;
- Pilotage financier de l'opérateur ;
- Renforcer la maîtrise des risques.

Avec sous chaque point des détails sur ce qui était entendu.

Elle reprend ensuite chacun des objectifs.

- Objectif 1, la rédaction du contrat d'objectifs

Elle considère que Marc FONBAUSTIER a fait le maximum de ce qu'il pouvait dans le temps qui lui était imparti. Il a quitté ses fonctions à la fin du mois d'août. L'objectif était de finaliser les travaux préparatoires en décembre 2020, mais entre septembre et décembre 2020, il n'était pas là. Il a avancé la partie sur la prise en compte de l'évaluation externe et pour la préparation du CO.

- Objectif 2, finalisation de l'accord d'entreprise

Celui-ci a été signé fin août. L'objectif a donc été clairement atteint pendant que Marc FONBAUSTIER était encore là.

- Objectif 3, le pilotage financier avec des fourchettes définies très précisément

Là aussi, l'objectif a été atteint à 100 %.

- Objectif 4 : maîtrise des risques, détaillée en proposition d'une cartographie des risques et d'un plan d'action affairant, et assurer et renforcer la gestion de crise et des imprévus.

Il y a déjà eu des échanges préalables faisant apparaître des points de vue un peu différents. Elle-même constate que la cartographie des risques a été construite ainsi que le plan d'action et que la gestion de la crise béninoise puis de la crise sanitaire ont été bien prises en main par Marc FONBAUSTIER.

Au final elle considère qu'il a rempli ses objectifs à 100 % au prorata du temps qu'il a passé en 2020 à la tête de CFI.

M. HULOT déclare que sur les trois premiers objectifs, il se rallie pleinement aux propos de Mme CARRE.

Le quatrième avait déjà fait l'objet d'une discussion lors du CA du 14 mai 2020. Il avait fait remarquer qu'il lui paraissait difficile d'ignorer dans la détermination la part variable du Président, ce qui s'était passé lors de la crise béninoise, reflet d'un dysfonctionnement au sein de CFI. Madame CARRE avait alors insisté pour que les administrateurs n'en tiennent pas compte sur l'objectif 2019 en disant que la formulation du dernier objectif ne permettait pas une telle interprétation. Ils avaient rédigé alors l'objectif sur l'année 2020 de

façon un peu plus large, pour le prendre en compte. M. HULOT souhaiterait donc qu'il en soit tenu compte sur ce dernier objectif.

Il souligne qu'il ne s'agit que d'une petite partie d'un des objectifs, et cela ne porte pas sur des montants considérables. La pratique des agences et entreprises qui sont contrôlées est que la part variable ne soit pas systématiquement de 100 % chaque année.

M. PELLET juge que Marc FONBAUSTIER a clairement répondu à tous les objectifs l'an passé et que cela milite pour une part variable élevée. Sur une question de principe, il avait néanmoins compris que dans les sociétés ou établissements publics, il était extrêmement rare que l'on soit à 100 %. Il laisse donc quelqu'un qui a une vision plus large que la sienne se prononcer sur ce point.

M. HULOT confirme, d'après son expérience de contrôle d'un certain nombre de sociétés d'audiovisuel public, que la plupart des primes sont fixées entre 95 et 100 % quand tout se passe bien. Il est rarissime d'être à 100 % plusieurs années de suite.

M. DELPHIN rapporte que dans certaines sociétés où il est amené à travailler, on ne peut donner même que 90 ou 92 %. C'est rarement en dessous de 90 %.

Lui-même se dit partagé car conformément à l'objectif 4, CFI s'est mis en ordre de bataille pour renforcer sa maîtrise des risques. Pour autant, ce qui s'est passé en décembre 2019, janvier 2020 a été assez brutal, violent et a eu des effets collatéraux sur France Médias Monde un peu compliqués.

Mme CARRE demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole parmi les membres du CA.

(Il n'y en a pas.)

Si l'idée est de ne pas avoir un résultat à 100 %, elle préférerait qu'on diminue légèrement la réussite de l'objectif 1 sur la rédaction du CO plutôt que celui sur la maîtrise des risques. L'idée n'est pas d'empêcher les risques de subvenir. Elle trouverait un peu gênant de considérer que cet objectif 4 n'est pas rempli, parce que la première interprétation serait de dire que Marc FONBAUSTIER a mal géré la crise du Coronavirus, ce qui n'est pas le cas.

M. DELPHIN objecte que l'objectif 1 est atteint de façon très objective. Sur l'objectif 4, si l'on ne donne que 20 ou 22 % sur les 25 %, cela ne remet pas en cause la gestion du Coronavirus et ils ne font référence qu'à cette affaire SOSSOU. Si la majorité est pour donner 100 %, il sera néanmoins d'accord.

M. SCHICK déclare qu'il n'était pas là au moment des faits. Il pense néanmoins qu'on ne peut pas éviter qu'une crise survienne. Si l'on considère que la crise a été bien gérée, il n'y a pas de raison de pénaliser le PDG ; si l'on considère qu'elle aurait pu être mieux gérée, il faut sans doute retrancher une partie de la rémunération variable sur ce critère.

M. DELPHIN confirme que dans l'affaire SOSSOU, il y a eu quelques moments, première quinzaine de janvier, pas forcément simples, mais peut-être que personne n'aurait fait mieux.

Mme MEGIE expose qu'au cours des premières semaines de janvier, les choses étaient compliquées. L'ampleur de ce qui est arrivé, qui n'était peut-être pas anticipé et pour cause, a fait patiner au démarrage. Mais ensuite la gestion de la crise a été menée dans une coordination parfaite avec les médias du groupe. Ils ont pu endiguer collectivement le risque aggravé que pouvait faire peser cette crise sur les médias du Groupe. Elle comprend

la logique que la part variable ne puisse pas être toujours à 100 % mais ce n'est peut-être pas sur ce critère-là que la question est la plus judicieuse.

Mme CARRE partage cette appréciation sur la gestion collective de la crise qui est importante. Marc FONBAUSTIER avait bien souligné sa volonté de circonscrire l'impact à CFI et d'éviter d'entraîner aussi bien le reste de France Médias Monde que le département. La crise majeure aurait été que le gouvernement français se retrouve mis en épingle parce que quelqu'un se serait avisé que CFI est un opérateur de l'État français.

Elle propose donc une synthèse en baissant légèrement l'objectif 1, puisque le CO n'a pas été finalisé avant le départ de Marc FONBAUSTIER, avec 23 % au lieu de 25, soit 98 %.

La part variable de Marc FONBAUSTIER est approuvée à 98 %.

VI - APPROBATION DE LA PART VARIABLE DU PDG THIERRY VALLAT POUR 2020

Mme CARRE rappelle les trois objectifs de Thierry VALLAT :

- Objectif 1 : Mener les travaux préparatoires pour aboutir à la rédaction du CO : présenter un projet de contrat d'ici décembre 2020 avec une adaptation de CFI à la crise sanitaire. C'est ce qui a été réalisé ;
- Objectif 2 : Assurer le pilotage financier de l'opérateur. Les résultats montrent que résultat est largement positif donc largement dans les fourchettes qui avaient été prescrites ;
- Objectif 3 : Renforcer la maîtrise des risques de l'opérateur.

Elle estime qu'ils auront peut-être du mal à ne pas mettre 100 % cette fois-ci et invite les membres du CA à se prononcer.

M. DELPHIN indique que dans le cas présent, il n'a pas d'objections à attribuer 100 %.

M. HULOT acquiesce, surtout pour quelqu'un qui a pris ses fonctions tard dans l'année.

M. PELLET reconnaît que Thierry VALLAT a rempli ses objectifs sur l'année précédente. Pour autant, si l'on octroie 100 % cette année et pas l'année prochaine, ce sera vu comme une sanction du PDG.

M. DELPHIN rappelle que Thierry VALLAT est arrivé très récemment, en septembre. Dans ce cas de figure-là, sauf accident de parcours, il n'est pas rare de donner 100 % de la part variable, prorata temporis.

M. SCHICK ne voit pas pourquoi on ne lui donnerait pas 100 %. D'ailleurs, on pourrait même imaginer que dans un monde futur, y compris dans une entreprise publique, il y ait du variable qui soit supérieur à 100 % en cas de surperformance.

M. HULOT fait valoir que l'APE, notamment, est très opposée à cette idée.

Mme CARRE propose d'en rester à 100 %, sans que cela ne les lie et les oblige à lui attribuer 100 % pour l'année suivante. Il a réussi à tenir les objectifs. Il convient de saluer l'effort effectué pour prendre les choses en cours de route et à distance, sans voir les équipes.

La part variable de Thierry Vallat est approuvée à 100 %.

VII - LETTRE D'OBJECTIFS DU PDG POUR 2021

Mme CARRE rappelle qu'une première version avait été envoyée. Quelques dernières modifications ont eu lieu, notamment sur l'objectif 3 sur les fourchettes prévues.

M. POUS explique que par rapport à la lettre d'objectifs précédente où l'on parlait, même dans le meilleur cas, sur une fourchette négative assez importante, l'idée était de réduire la marge le plus près du résultat positif, tout en laissant une marge de manœuvre en gestion, étant entendu que le report à nouveau est très important.

Mme CARRE demande si ces changements rencontrent l'accord de tout le monde.

(Il n'y a pas d'objections.)

M. POUS expose que le deuxième changement concernait l'objectif 4, la cartographie des risques. L'idée est d'avoir une cartographie des risques adoptée avec 100 % des six risques identifiés en priorité 1, et moins de 50 % des 13 risques identifiés en priorité 2, sachant que c'est un croisement de la gravité des risques et de leur probabilité d'occurrence.

Quand on parle de 100 % de priorité 1, il s'agit d'une obligation de moyens, pas d'une obligation de résultat. C'est pourquoi 100 % est un objectif atteignable.

La feuille d'objectifs pour 2021 est adoptée.

VIII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APPROBATION DE L'ORDRE du jour

Retour de Thierry VALLAT à 15 heures 54.

LE PRESIDENT explique qu'il faut convenir d'une date pour l'assemblée générale.

Il propose la date du 22 juin. L'ordre du jour a été communiqué.

(Il n'y a pas d'objections.)

La date du 22 juin et l'ordre du jour sont approuvés.

IX - PRESENTATION DU PROJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS

LE PRESIDENT rappelle que le projet a été envoyé.

Ce contrat d'objectifs porte sur la période 2021-2023. Il comprend trois objectifs généraux, huit objectifs spécifiques et 30 indicateurs. Il propose de les passer rapidement en revue.

- Objectif général 1 : Déployer les moyens de CFI dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France.
- L'objectif spécifique 1 consiste à agir dans les zones clés de l'agenda diplomatique de la France et de l'aide publique au développement de la France.

Les zones clés sont connues essentiellement en Afrique subsaharienne et dans le monde arabe. L'objectif est d'y développer au moins 80 % des projets.

- L'objectif spécifique 2 consiste à agir au service d'objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un certain nombre d'indicateurs :
 - un indicateur sur le nombre de bénéficiaires directs qui devrait s'accroître de

- 5 % par an ;
 - la proportion de femmes dans les bénéficiaires ; il y a plusieurs indicateurs concernant les femmes ;
 - un indicateur concernant les francophones ;
 - un indicateur concernant l'utilisation et la promotion des outils numériques ;
 - un indicateur concernant la jeunesse ;
 - la lutte contre la désinformation ;
 - la lutte contre les changements climatiques.
- L'objectif général 2 vise à renforcer la visibilité et la présence de CFI auprès de l'ensemble des partenaires.
 - Objectif spécifique 1 : renforcer la lisibilité et la visibilité de l'action CFI en formalisant une théorie du changement de CFI, en adoptant et en mettant en œuvre une nouvelle stratégie de communication et en se fixant des indicateurs concernant le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux, ainsi que sur les retombées presse.
 - Objectif spécifique 2 : renforcer les relations avec les partenaires français, en particulier avec France Médias Monde, afin de fédérer les initiatives françaises en matière de coopération média. L'idée est de mener les deux tiers des projets en collaboration avec des acteurs français, et 60 % des projets en coopération avec France Médias Monde. Sachant qu'au moins quatre projets par an devraient être menés en liaison avec l'AFD ou Expertise France.
 - Objectif spécifique 3 : renforcer les relations de CFI avec ses partenaires internationaux afin que les initiatives françaises soient valorisées également dans les instances internationales. Deux forums internationaux en particulier sont identifiés : EPD (European Partnership for Democracy) et GFMD (Global Forum for Media Development). Pour la coopération avec ces deux instances il est prévu, en lien avec le MEAE, des progressions de 5 % par an.

(Microcoupure à 16 heures 03.)

- Objectif général 3 : Consolider le fonctionnement de l'agence afin de garantir une croissance maîtrisée, en optimisant son efficacité et son impact.
 - Objectif spécifique 1 : Poursuivre la diversification des sources des financements de l'agence et optimiser leur utilisation. Une part des financements extérieurs, hors subventions du MEAE, serait à minimum de 40 % et sera appelée à croître chaque année, avec une part des financements extérieurs, hors fonds provenant du MEAE, qui serait portée à 30 % au moins avec chaque année une croissance.
 - Objectif spécifique 2 : consolider le fonctionnement et la gestion de l'agence avec un certain nombre d'indicateurs de limitation de dépenses de structure et de minimum de dépenses directes liées aux projets. En concertation avec le MEAE ils ont fixé l'objectif de renforcement du dispositif de contrôle interne, qui existe déjà et qui devra progresser vers une formalisation sans cesse plus grande.
 - Objectif spécifique 3 : Estimer l'efficacité de l'action de CFI à mesurer son impact avec un objectif de 90 % du nombre total de projets supérieur ou égal à 1 M€ qui devront faire l'objet d'une évaluation finale externe, et 30 % des projets situés entre 500 000 et 1 M€ qui devront faire l'objet d'une évaluation finale externe. Enfin, ils ont l'ambition, en lien avec les différents bailleurs, de mener au moins deux études par an d'étude d'impacts ou de capitalisation selon des modalités qui restent encore à définir et qui varieront certainement d'un projet à l'autre.

Il demande s'il y a des observations.

Mme CHEVIN déclare que les élues remercient la Direction de CFI pour ce travail et d'avoir fait participer les salariés à la réflexion sur les indicateurs projets.

Elles remercient également le MEAE qui, en signant ce contrat d'objectifs, renouvelle sa confiance envers CFI, fixe la stratégie de l'entreprise pour ces trois prochaines années, et la confirme dans son rôle de fédérateur de la coopération des médias. Il souligne ainsi le travail effectué par les équipes et reconnaît l'expertise et la spécificité de CFI dans le domaine des médias, tout comme sa capacité à les accompagner dans des pays toujours très complexes, voire en crise.

Sur le contenu en lui-même, le CSE ne peut que se réjouir de la volonté de poursuivre le développement et la continuation de la structure en termes de communication, capitalisation, d'évaluation, mais aussi au travers de la continuation et de la mise en place d'outils informatiques permettant une bonne pratique et une bonne gestion.

Néanmoins, les élues s'interrogent sur le nombre exponentiel d'indicateurs prévus dans ce document qui va alourdir la tâche de chacun et obliger les équipes à approfondir le détail de chacune de leurs actions. Pour mémoire, le dernier CO avait 21 indicateurs, et celui-ci est passé à 31.

Enfin, elles regrettent que ce document stratégique ne soit pas accompagné de la moindre notion financière et/ou budgétaire, comme un plan prévisionnel à trois ans, intégrant le montant de la subvention de base de la tutelle, mais aussi les cofinancements des bailleurs comme le précédent CO le prévoyait, même si ce n'était qu'une annexe. Ils sont surpris que l'on puisse établir un document stratégique sans intégrer ces paramètres, car ce sont ces montants alloués ou obtenus qui vont permettre à CFI de respecter les engagements pris au travers ce contrat. Ils se réjouissent du montant constant de la subvention attribuée par le Quai d'Orsay ces dernières années, mais soulignent que celle-ci sera sous-dimensionnée au regard du développement des objectifs fixés par ce nouveau CO.

Elles espèrent donc que le ministère des Affaires étrangères continuera, comme il s'y était engagé, à financer CFI sur une base constante, voire supérieure, et ce afin d'accomplir et de continuer leur mission dans les meilleures conditions.

M. DELPHIN confirme que quand on signe un contrat d'objectifs et de moyens – en l'espèce, il n'y a pas le terme « moyens » – en général, il y a toujours en annexe un minimum de plan d'affaires et en général un engagement du financeur principal sur une trajectoire. Il cite pour exemple les derniers COM de France Médias Monde, France Télévisions et Radio France qui viennent d'être signés. Il soumet donc ce point à la réflexion du CA.

Pour France Médias Monde, c'est un vrai sujet de fond car le jour où il y aura des problèmes de capitaux propres, évidemment tout le monde se tournera vers l'actionnaire unique, FMM, et il n'y aura plus personne pour garantir la subvention. Il serait donc curieux de connaître la position du MEAE sur la question.

M. PELLET trouve que sur les objectifs il y a un bon équilibre entre activités, priorités françaises, maîtrise financière de l'agence et évaluations qui sont des enjeux importants.

Sur l'aspect égalité femmes/hommes et genre, l'objectif d'un projet de marqueur CAD 2 par an lui semble relativement faible au regard des objectifs ambitieux qui sont en train d'être fixés dans le cadre de la loi sur le développement solidaire.

LE PRESIDENT objecte qu'il y a plusieurs indicateurs concernant les femmes.

M. PELLET rappelle que le projet de loi a fixé un objectif d'ici 2025 de minimum 75 % des engagements annuels de l'APD française en marqueur CAD 1 et de 20 % en marqueur CAD 2.

Il s'étonne aussi de l'absence de trajectoire financière de l'agence et de visibilité sur l'apport de l'État, sur la durée du contrat d'objectifs. Certes, ce n'est pas un COM mais un CO, mais il comprend le point de vue de FMM sur ce sujet.

M. SCHICK souscrit aussi aux propos de Thierry DELPHIN, car c'est essentiel d'avoir une visibilité sur la trajectoire financière. Par ailleurs, il comprend que l'État ait besoin d'indicateurs objectifs qui permettent de mesurer la performance d'une entreprise, mais quand il y a trop d'indicateurs, on a tendance à perdre le fil de ce qui est essentiel, d'autant plus que cela représente beaucoup de travail. S'y ajoutent les indicateurs de l'ensemble des bailleurs et il faut veiller à garder un équilibre.

M. POUS met en avant qu'il s'agit bien d'un contrat d'objectifs et pas d'un contrat d'objectifs et de moyens, ce qui explique qu'il n'y ait pas de trajectoire financière, qui complique aussi les choses. Il est néanmoins possible d'envisager en annexe un plan d'affaires, comme la fois précédente. Il n'y a pas de problème sur l'engagement de l'État en termes de subvention pour poursuivre sur la même trajectoire, tout en sachant qu'ils sont tributaires de l'annualité budgétaire.

Ce plan d'affaires peut être discuté en parallèle de la négociation du CO ou cela peut être fait postérieurement à l'adoption du CO.

M. DELPHIN assure qu'il ne s'agit pas d'avoir quelque chose de très compliqué, mais juste un petit plan d'affaires synthétique en annexe.

LE PRESIDENT en prend acte.

Concernant le nombre d'indicateurs, il y a en 30. Il demande l'avis du ministère sur ce point car ils avaient évoqué la possibilité d'en supprimer.

Mme CARRE acquiesce, néanmoins chacun tient à ses indicateurs, et in fine a du mal à les lâcher. Ils peuvent refaire le travail car en supprimer allégerait le suivi, mais il faut en garder pour pouvoir suivre l'activité et qu'il y ait une continuité par rapport à l'ancien CO.

LE PRESIDENT partage cet avis. Il serait favorable à l'idée de revoir en particulier les indicateurs relatifs au genre puisqu'ils sont au nombre de trois ou quatre.

M. POUS souligne qu'il ne faut pas être non plus être obnubilé par le nombre des indicateurs, il faut voir le travail nécessaire derrière pour les retraiter.

LE PRESIDENT affirme que la plupart nécessite un travail long et pénible de la part des responsables de projets. Si tout le monde est d'accord ils vont tenter de réduire le nombre d'indicateurs et de le ramener à une proportion plus raisonnable.

Mme CARRE salue le gros travail de réflexion qui a été mené par CFI, et sur le fond et sur la forme, pour construire ce CO.

LE PRESIDENT la remercie. Ils se sont efforcés d'y associer l'ensemble des salariés. Cela est très chronophage, mais c'est la garantie d'une appropriation de ce CO par l'ensemble des personnes salariées.

X - VIE DE L'ENTREPRISE

M. DREANIC présente les chantiers menés depuis le dernier CA en décembre.

– **Application du nouvel accord d'entreprise**

Le nouvel accord d'entreprise est entré en vigueur le 1^{er} janvier. Sa mise en œuvre est toujours en cours et se passe aussi bien que possible.

– **Nouvelle charte de télétravail**

Forts de l'expérience acquise durant cette période de télétravail imposé, ils ont adopté une nouvelle charte de télétravail prévue pour l'après Covid et qui prévoit déjà un élargissement du télétravail. Une nouvelle consultation se tiendra à la fin de ce mois pour envisager d'aller plus loin, y compris par rapport à la réorganisation des bureaux.

– **Chantiers divers**

- Les chantiers gouvernance interne/externe :

Des comités de suivi se tiennent toujours avec les collègues de France Médias Monde. Le dernier a eu lieu en février et le prochain doit être fixé sous peu.

En interne, ils ont mis en place une fois par mois de réunions de revue de portefeuilles par directions géographiques, qui permettent aussi de faire le point sur l'ensemble des sujets de communication et les difficultés opérationnelles sur l'ensemble des projets.

Le chantier sur le logiciel de gestion de projets « *project monitor* » a été lancé. L'enjeu est de garantir une appropriation et homogénéisation de la gestion par l'ensemble des équipes. Le travail d'identification des besoins est en cours.

Le chantier sur la mesure de l'impact à long terme des projets : ils vont se faire accompagner par un expert externe de ces questions.

- Le chantier informatique

Il se poursuit sur la phase d'adaptation de la transition des systèmes informatiques au sein de FMM, notamment l'appropriation d'outils comme Teams.

- Les chantiers juridiques

La procédure d'octroi de subvention a été finalisée et diffusée.

À suivre, l'élaboration de modèles types pour l'ensemble des contrats et sans doute revoir la procédure d'achat à la lumière des retours qu'il y aura dans les discussions.

Ils ont également réussi à finaliser l'appel d'offres agence de voyages. Ils ont à présent une agence qui leur garantit l'éligibilité des coûts afférents auprès de tous les bailleurs.

Le mécanisme anti-corruption et anti-harcèlement : en lien avec la loi SAPIN 2, FMM a adopté un code de conduite anti-corruption ainsi qu'une procédure d'alerte qui passe par une plateforme. Ils ont décidé d'utiliser cette même plateforme qu'il faut adapter à CFI. Ils espèrent être opérationnels d'ici la fin de l'été sur ces deux procédures. Cela sera l'objet, *a priori*, du prochain CSE prévu le 27 mai.

Les assurances : l'ensemble des assurances a dû être renouvelé. Il est prévu que CFI se joigne malgré tout au consortium composé de FMM, TV5 Monde et ARTE dans le cadre d'un appel d'offres qui sera lancé dans les mois qui viennent.

- Les chantiers financiers

Un nouvel axe de comptabilité analytique est en cours de développement, qui permettra de suivre les dépenses selon une nouvelle clé de répartition, à savoir l'origine des fonds, CFI ou bailleurs externes.

- Les chantiers RH

L'audit des risques psychosociaux mené en 2019 avait identifié un certain nombre de postes qui manquaient de clarification avec des problématiques de conflit de compétences. Ils ont revu déjà les fiches de poste pour les chargés de projets, les assistants de projets, les responsables de projets et le poste de chargé de gestion. Ces propositions seront soumises au prochain CSE.

Ils ont aussi travaillé sur la question des primes d'expatriation pour avoir une approche globale, cohérente sur la base de critères objectifs. Il remercie Expertise France qui a partagé ses propres réflexions sur cette question.

- Les chantiers communication

Covid et confinement obligent, ils ont senti un vrai besoin d'essayer de fluidifier les relations internes : relance d'une lettre d'information interne, mise en place d'un trombinoscope, tenue d'information avec l'ensemble du personnel en visioconférence sur différents sujets (les matinales).

Une matinale s'est tenue sur la question de l'écriture inclusive, qui fait souvent débat, avec une spécialiste de la question. Cela va conduire à l'adoption d'une charte d'écriture égalitaire (qui supprime le terme inclusif) qui donne la même visibilité aux femmes et aux hommes sans aller trop loin notamment dans l'utilisation du point médian.

Ils ont aussi travaillé sur un appel d'offres pour identifier une nouvelle agence de presse qui sera le premier pas de la future nouvelle stratégie de communication.

M. HULOT fait valoir que les circulaires gouvernementales proscrivent l'écriture inclusive et l'Académie française l'a condamnée.

M. DREANIC répond que le Quai d'Orsay leur demande d'adopter une communication sans stéréotype de genre et qui donne une égale visibilité aux femmes et aux hommes. Cette charte laisse une vraie liberté pour celles et ceux qui souhaiteraient rester dans le conservatisme et le respect des règles telles que l'Académie française les définit, lesquelles ne sont toutefois pas non plus gravées dans le marbre.

LE PRESIDENT assure qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de la loi. Leur objectif est de choquer le moins de monde possible tout en étant le plus inclusif possible. Ils transmettront à tous une copie de la charte lorsqu'elle aura été approuvée. Elle est à fois engagée et raisonnable.

M. MEGIE s'enquiert du calendrier prévisionnel pour l'élaboration de la charte en question.

LE PRESIDENT répond que la charte est déjà rédigée, mais ils veulent encore en discuter avec les salariés ce vendredi. Normalement la semaine suivante, elle devrait être prête.

M. SCHICK tient à souligner la qualité des comités de suivi qu'ils tiennent ensemble.

Par ailleurs, il suggère à CFI, pour être plus efficace, de convier de temps à autre à leurs réunions géographiques, leurs responsables de la distribution qui sillonnent les territoires. Cela permettrait d'échanger avec eux directement et cela pourrait être instructif.

LE PRESIDENT ne pense pas utile de les associer à toutes les réunions qui sont nombreuses, mais ils pourraient effectivement le faire à échéances régulières.

XI - QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des questions diverses.

M. POUS évoque la question de l'actionnariat et des parts d'Augustin FAVEREAU, sur lesquelles les multiples recherches ont été effectuées. Trois options seront soumises au cabinet du ministre :

- Soit la restitution des actions au détenteur initial *via* la restitution du prêt d'actions ou la revente des actions. Cela suppose qu'il faut trouver la transaction initiale et le mouvement correspondant.

- Soit le transfert des actions à FMM, actionnaire majoritaire, mais cette solution entraînerait qu'il n'y ait plus qu'un actionnaire à CFI alors qu'il en faut deux. Il faudrait un rachat d'une partie de ces actions par un autre actionnaire, une filiale de FMM ou autre. Est-ce que FMM a pu regarder ce qui était envisageable ?

- Soit l'acquisition de ces actions par l'État *via* l'APE sur le compte d'affectation spéciale de participation financière de l'État, solution qui paraît la plus complexe et la plus longue à mettre en place.

M. DELPHIN demande si CFI ne peut pas avoir qu'un actionnaire unique.

Mme CARRE explique avoir transmis à l'APE les éléments fournis par l'avocat de CFI. D'après l'APE, CFI étant une filiale de rang 2, l'exception faite par l'ordonnance de 2014 ne peut lui être appliquée.

LE PRESIDENT précise qu'il reste à s'assurer du fait que c'est bien Augustin FAVEREAU qui détient ces actions *intuitu personae* et non pas une personne morale.

Mme COMOLLI est en train de retracer l'ensemble des mouvements par rapport au registre des actionnaires mais c'est un travail de fourmi. Elle doit en discuter avec l'avocat pour valider le récapitulatif.

M. DELPHIN déclare que côté FMM, ils n'ont pas eu le temps d'investiguer davantage sur d'autres montages éventuels. Il propose de mettre dans la boucle la Direction des affaires juridiques.

LE PRESIDENT souligne qu'Augustin FAVEREAU y a un intérêt certain puisqu'en théorie, on pourrait lui reprocher une prise illégale d'intérêts puisque maintenant il est au cabinet du ministre et a autorité sur une entreprise dans laquelle il a des actions.

M. DELPHIN objecte que c'était déjà le cas auparavant.

LE PRESIDENT en convient, même si avec cinq actions le risque semble théorique. Il propose que chacun avance sur sa partie et espère qu'ils pourront y voir plus clair avant l'été.

LE PRESIDENT, constatant l'absence d'autres points à aborder, lève la séance à 16h51.

Thierry VALLAT
Président directeur général de CFI

Marianne CARRE
*Sous-directrice de la Culture
et des Médias*



TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL SA

Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020





TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 310 000 euros

62, rue Camille Desmoulins
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020



TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 310 000 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société **TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Anne MOUHSSINE

Associée



III.1.a - BILAN ACTIF

	31/12/2020 Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similai				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	388 130	310 894	77 237	74 288
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	639 523	459 186	180 337	281 099
Immobilitisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilitisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	120 361		120 361	119 380
	1 148 014	770 079	377 935	474 766
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 384 720		1 384 720	1 223 482
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 159 991	371 835	6 788 156	3 994 610
Autres créances	14 717 054		14 717 054	6 053 749
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 203 080		1 203 080	419 187
Charges constatées d'avance (3)	267 075		267 075	77 873
	24 731 920	371 835	24 360 084	11 768 901
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	25 879 934	1 141 915	24 738 019	12 243 668
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				440
(3) Dont à plus d'un an (brut)				5 190 477

III.1.b - BILAN PASSIF

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	310 000	310 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	31 000	31 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 403 077	1 492 417
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	50 006	-89 340
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 794 083	1 744 077
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	301 787	155 000
Provisions pour charges	348 113	351 476
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	649 899	506 476
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 387	3 598
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 728 693	6 561 899
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 895 230	1 757 491
Dettes fiscales et sociales	1 649 860	1 623 410
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	16 868	43 625
Produits constatés d'avance (1)		3 093
TOTAL DETTES	22 294 037	9 993 115
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	24 738 019	12 243 668
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 565 344	3 431 216
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 387	3 598
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

III.2 - COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2020 France	31/12/2020 Exportations	31/12/2020 Total	31/12/2019 Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	6 064 744		6 064 744	4 508 605
Chiffre d'affaires net			6 064 744	4 508 605
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			7 168 379	8 189 126
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			172 615	314 388
Autres produits			9 947	1 708
Total produits d'exploitation (I)			13 415 685	13 013 827
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			8 463 301	9 062 880
Impôts, taxes et versements assimilés			151 381	164 746
Salaires et traitements			2 987 713	2 856 194
Charges sociales			1 297 850	1 125 367
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			134 867	121 308
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
– Pour risques et charges : dotations aux provisions			308 170	412 144
Autres charges			25 717	172 448
Total charges d'exploitation (II)			13 368 999	13 915 088
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			46 687	-901 262
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			6 148	309
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			504	507
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			6 653	816
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change			3 333	2 088
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			3 333	2 088
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			3 319	-1 272
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			50 006	-902 533

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020 Total	31/12/2019 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 093	55 363
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		813 216
Total produits exceptionnels (VII)	3 093	868 579
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 093	55 386
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	3 093	55 386
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		813 193
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	13 425 431	13 883 222
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 375 425	13 972 562
BENEFICE OU PERTE	50 006	-89 340
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	593	309
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

III.3 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS PAR LA SOCIETE TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Les notes et tableaux présentés ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois et recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dégageant un résultat bénéficiaire de 50 005 €. L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration.

III.3.1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2020

■ Impact de la crise sanitaire

L'année 2020 a surtout été impactée par la crise sanitaire. Elle a conduit CFI à adapter l'ensemble de ses projets et activités aux contraintes techniques ainsi qu'aux nouveaux besoins des médias du Sud (enjeux du traitement de la crise par ces derniers). Cela a impliqué un recours généralisé aux techniques de formation à distance, le développement de projets pilote en la matière (ex : développement d'un site de « e-learning ») ou encore la construction de projets entièrement dédiés à la couverture par les médias de la COVID19. Cette crise a ralenti l'activité de CFI. Les projets cofinancés sont en particulier touchés avec une progression vs 2019 mais un différentiel de -40% vs le budget 2020 initial.

■ Affaire 'Sossou'

L'année 2020 a aussi été marquée par l'affaire « Sossou » et ses enjeux réputationnels. La crise de début d'année liée à l'emprisonnement du journaliste Ignace Sossou a été éprouvante pour CFI, mais elle a permis à notre agence de rappeler en interne et en externe ses valeurs, son ADN et de renforcer certains de ses processus (déclaration de principes, délégations de signatures, gestion des risques, stratégie de communication). Le journaliste I Sossou a été libéré en juin 2020.

Ces deux événements et alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, n'ont pas empêché la poursuite de nos activités et projets. Ils n'ont pas non plus remis en question la modernisation et la rationalisation de nos outils de travail, au contraire même, ils les ont parfois accélérées.

■ Signature d'un nouvel accord d'entreprise

Le précédent accord datait encore en partie de 1987. Après de longues négociations qui ont eu lieu à distance principalement entre avril et juillet, un nouvel accord a pu être signé le 24 août 2020. Il est entré en vigueur en janvier 2021. Il constitue un compromis équilibré entre une nécessaire modernisation et adaptation à nos contraintes financières, sociales et juridiques et la préservation d'un certain nombre d'avantages sociaux.

■ Subvention 2020

La subvention nette versée en 2020 est de 7 152 000 € conformément à la convention de subvention pour 2020 signée avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du fait de l'application de la réserve de précaution de 4 %.

III.3.2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement *ANC 2016-07 du 26/12/2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

III.3.2.1 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles hors programmes sont évaluées à leur coût d'acquisition. Il s'agit d'achats de logiciels informatiques. Les logiciels sont amortis sur 3 ans à partir de la date de mise en service.

Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Logiciels	L	3 ans à compter de la date de mise en service	33%
<i>L = Linéaire ; D = Dégressif</i>			

III.3.2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles qui figurent à l'actif du bilan sont celles habituellement retenues par les entreprises industrielles et commerciales du secteur.

Les durées d'amortissement correspondent aux durées d'utilisation des biens. Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Installations et agencements des bureaux	L	5 ans	10%
Installations et agencements de réception ou d'émission (antennes...)	L	2 ans	50%
Matériel de transport et assimilés (téléphone de voiture)	L	5 ans	20%
Matériel de bureau et informatique : ordinateurs et assimilés	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel vidéo-taux actuel	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel téléphonique	L	5 ans	20%
Mobilier de bureau	L	5 ans	10%
<i>L = Linéaire ; D = Dégressif</i>			

III.3.2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée du coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

III.3.2.4 - CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les créances douteuses ou litigieuses donnent lieu à enregistrement de provisions déterminées par référence au risque estimé de non recouvrement. Les créances douteuses libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice.

III.3.2.5 - LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En vertu de la convention de gestion de trésorerie signée entre CFI et la maison mère France Médias Monde, la rémunération des dépôts reçus de la filiale, ici CFI, sont rémunérés au taux défini comme suit :

EONIA + 0.01% avec un minimum garanti de 0.01%.

En utilisant la moyenne des EONIA du mois de référence de la période de calcul.

Les intérêts sont décomptés mensuellement à terme échu

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur 360 jours

Au titre de l'exercice 2020 : 593,00 € ont été perçus au titre de la rémunération des dépôts reçus.

III.3.2.6 - INDEMNITES DE DEPARTS A LA RETRAITE

Le calcul de la provision est effectué selon la méthode décrite ci-dessous. En 2004, CFI a souscrit un contrat avec une compagnie d'assurance. Cet organisme se substituera à CFI pour le paiement des indemnités ; en contrepartie, la société s'acquitte dès à présent des sommes dues. Ce mécanisme d'externalisation du paiement confère aux sommes dues le caractère de charges. En cas de versements supérieurs aux indemnités calculées, la différence est comptabilisée à l'actif en "Charges Constatées d'avance" et dans le cas contraire une provision complémentaire est constatée. Par ailleurs, ces sommes ouvrent droit à une rémunération de placements sans risque à valoir sur un complément de provision. Leur traitement comptable obéit au même traitement comptable que les excédents de versement. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes annuels pour l'ensemble du personnel permanent selon la méthode suivante :

La base de calcul correspond aux droits acquis par les salariés selon les dispositions prévues par les conventions collectives de CFI et les dispositions réglementaires en vigueur. Le calcul est effectué en tenant compte d'une décision de départ à la retraite à l'initiative du salarié.

La provision est estimée selon la méthode rétrospective par application d'une formule actuarielle dont les principales caractéristiques sont :

- âge de départ : 65 ans
- turn over : table de turn over par âge
- table de mortalité : INDEE TD-TV 14 - 16
- taux d'actualisation net : 0.40 % constant (directive groupe FMM)
- taux de charges sociales : 50%
- taux d'inflation anticipée : 2,0 %

III.3.2.7 - CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Les ajustements de cours au 31 décembre sont inscrits, le cas échéant, en écarts de conversion. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risque pour les pertes latentes non couvertes par une garantie ou une couverture de change ; les produits latents restent sans influence sur le résultat.

III.3.2.8 - SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

La subvention accordée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait l'objet d'une convention qui est détaillée dans les notes sur le compte de résultat.

III.3.2.9 - COMPTES CONSOLIDES

Depuis le 1 juillet 2017, CFI est détenu à 99,89% par France Médias Monde SA. Les comptes de CFI sont consolidés dans les comptes du groupe pour l'exercice 2020 et intégrés fiscalement.

III.3.3 - NOTES SUR LE BILAN

III.3.3.1 - ACTIF IMMOBILISE

a - Immobilisations incorporelles (logiciels) (388 130 €)

L'augmentation des immobilisations incorporelles est liée au coût de la migration informatique de CFI

b - Immobilisations corporelles (639 523 €)

Ce poste est constitué par l'agencement des bureaux, le mobilier et le matériel informatique.

Les acquisitions d'immobilisations sont constituées par l'achat de matériel informatique portable, lié à la mise en place du télétravail au sein de la société.

c - Immobilisations financières (120 361 €)

Les immobilisations financières se composent pour partie d'un dépôt de garantie déposé auprès du bailleur FMM à la signature du sous-bail de location des locaux d'Issy-Les-Moulineaux du 13 mars 2017.

III.3.3.2 – PROVISIONS

a - Provisions risques et charges (649 899 €)

- Provisions pour litiges (85 995 €) correspondant principalement à des litiges et départs de salariés.
- Provision pour indemnités départs en retraite (348 113 €)
- Autres provisions pour risques et charges (215 792 €) :
 - Provisions couvrant le risque potentiel d'inéligibilité des dépenses pour non-respect des procédures bailleurs : projet MEDIASAHÉL (148 429 €) financé par l'Agence de française de développement et projet YMER + (39 365 €) financé par l'Union européenne.
 - Provision pour non-recouvrement d'une avance de fonds faite à un bénéficiaire dans le cadre d'un reversement de subvention, projet D-JiL (27 998 €) financé par l'Union européenne.

b - Provisions pour dépréciations (371 835 €)

- La provision pour dépréciation des comptes clients douteux s'élève à 371 835 €, dont 194 835 € qui fait l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux gérée par IJCOF (Optima Sport Management International).

III.3.3.4 - ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Le tableau des créances et des dettes ne mentionne ni les avances et acomptes versés sur commandes fournisseurs ni les avances et acomptes reçus sur commandes clients. Toutefois, il fait apparaître les immobilisations financières assimilables à des créances et les dettes financières.

a - Clients et comptes rattachés (7 159 991 €) :

- Factures clients non réglées au 31/12/2020 (545 800 €) ;
- Créances douteuses au 31/12/2010 (375 215 €) ;
- Autres créances (6 238 976 €) constituées par les FAE comptabilisées sur les projets financés par des bailleurs.

b - Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

- Factures des fournisseurs de biens et services à payer au 31/12/2020 (2 895 230 €) ;
- Versements dus aux organismes fiscaux et sociaux au 31/12/2020 (1 649 860 €) ;
- Autres dettes d'exploitation au 31/12/2020 (16 868 €) correspondant aux financements de bailleurs acquis sur les exercices antérieurs à 2017 et traités en comptes clients depuis cet exercice (nouvelle méthode de traitement comptable).

III.3.3.5 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance (267 075 €) recouvrent des abonnements comptabilisés par anticipation, des locations, des prestations concernant l'exercice 2021.

III.3.3.6 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de 310 000 €, est constitué de 31 000 actions de 10 € chacune.

Au cours de l'exercice 2020, le compte de report à nouveau a diminué de 89 340 € par affectation du résultat de l'exercice 2019 conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 est de 50 006 €.

III.3.3.7 CHARGES A PAYER INSCRITES AU PASSIF

Les charges à payer relatives aux dettes fiscales et sociales représentent principalement :

- Les provisions de congés à payer, le Compte Epargne Temps, et divers remboursements ;
- Les autres impôts et taxes (Organic, taxe d'apprentissage, taxe sur les véhicules de sociétés, formation continue et TVA collectée sur les factures à établir).

III.3.3.8 PRODUITS A RECEVOIR

Les autres créances sont principalement constituées des produits à recevoir, d'avoir à recevoir fournisseurs, des factures à établir clients et de la TVA déductible sur les factures non parvenues.

III.3.3.9 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il n'y a pas de produits constatés d'avance.

III.3.4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

III.3.4.1 - TABLEAU DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 6 065 K€ et se compose de :

Numéro de contrat	Bailleur	PROJET	DETAIL	TOTAL en K€
VENTES				
Contrat de prestation de services n° COI/GOV-STAB/CT/2019/001	ECES	COI ECES	Contrat en groupement avec ECES pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de l'étude de faisabilité pour un projet « Paix, stabilité et gouvernance ».	12

contrat n° 81239060	GIZ	Mauritanie débat public	contrat relatif à la formation des journalistes et promotion des droits humains en Assaba et au Gorgol (Mauritanie).	96
TOTAL VENTES				109
SUBVENTIONS				
SUBVENTIONS UNION EUROPEENNE (UE)				
Contrat porté par l'UNALFA n°FED/2018/396-993	UE/UNALFA	ECOMEDIAS	Projet qui vise à renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques et à améliorer le débat autour de ces questions au Burkina Faso.	25
n° ENI/2017/385-539	UE/ECE S	EU-JDID	Projet qui vise au soutien des institutions et au développement de la démocratie jordanienne.	300
contrat Youthroom ENI/2017/392-984	UE	D-Jil	Projet dit « D-Jil » qui vise au renforcement de l'autonomie des jeunes femmes et hommes dans le voisinage méridional grâce aux médias.	385
n°ENI 2017/390764	UE/EF	PRAVO JUSTICE	Projet d'appui à la réforme du secteur judiciaire en Ukraine.	127
convention n°ICSP/2019/406-649	UE	YMER +	À travers des actions de mise en réseau avec les ONG, de formations de journalistes sur le traitement journalistique de l'information humanitaire et de soutien à la production, le projet YMER, renforce le positionnement du journalisme yéménite en tant que rouage essentiel de la communication et du partage d'informations.	303
contrat n°20-SB1524	UE/EF	QUDRA 2	Projet qui vise à renforcer la résilience des réfugiés syriens, des déplacés internes et des communautés hôtes face aux crises syrienne et irakienne en Jordanie, Liban.	257
convention n°ENI/2019/412-094 porté par l'Institut français	UE/IF	SAFIR	programme ambitieux en faveur de la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'inclusion économique de la jeunesse dans 9 pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Soutenu par l'Union européenne.	20
				1 418
SUBVENTIONS AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)				
convention AFD CZZ 2257 03 F	AFD	PAGOF	Projet qui vise l'accompagnement de la mise en œuvre de réformes de gouvernement ouvert en Tunisie, Côte d'Ivoire et Burkina Faso mené en cogestion avec Expertise France.	325
convention n+AFD CZZ 2685 02 K	AFD	AFRIKIBAA RU	Projet qui entend soutenir la production et la diffusion d'informations liées au développement durable en Afrique, dans plusieurs langues locales, et la formation de journalistes au traitement de ces questions.	19
convention AFD CZZ 2361 01 Z	AFD	MEDIASAH EL	Projet qui entend contribuer à travers les médias, à l'inclusion de la jeunesse, à la stabilisation et au développement démocratique du Burkina Faso, du Mali et du Niger.	2 513
n° CZZ 2398 01 K	AFD	Connexions Citoyennes II	Projet dont l'objectif est de contribuer à la participation citoyenne des jeunes et au contrôle citoyen de l'action publique en Afrique francophone au travers des usages numériques.	286

convention n°AFD CZZ 2613 01 Z et n°CZZ 2613 03 B	AFD	QARIB	Le projet entend renforcer les médias en Jordanie, au Liban, en Irak et en Palestine, afin d'encourager la cohésion sociale, de favoriser l'inclusion des populations, en particulier des femmes, et de promouvoir le débat public.	375
				3 519
SUBVENTIONS AUTRES				
convention n°FKXVIII- 2939Me	FOKAL	Haiti Info Toupatou	Projet « Haiti Info Toupatou » qui vise à contribuer à mieux prendre en compte les préoccupations et intérêts de la population haïtienne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.	- 1
convention n°8123412	GIZ	Dialogues Citoyens Bénin 2	Projet qui entend favoriser le dialogue autorités et société civile, afin qu'ils contribuent à une citoyenneté plus active et à une participation civique accrue.	135
				134
SUBVENTIONS MEAE				
reliquat FSPI financé après autorisation du MEAE par le reliquat de crédits non- consommés du FSP 2012-5 « Images d'Afrique Formation » (contrat de subvention 2013/14/63 du 11 juin 2013 entre - l'ambassade de France au Burkina Faso et CFI)	MEAE	TALENT DE FEMMES	Projet de soutien à la production audio-visuelle.	24
Convention n°2020- 2103193195	MEAE	DESINFOX	Le projet « Désinfox Afrique » vise à lutter contre la prolifération des « infox » dans 6 pays d'Afrique.	9
dont FSPI				
Convention en date du 16 avril 2019	FSPI	MEKONG INFOS DURABLES	Projet qui entend promouvoir un journalisme contribuant au développement durable de la région Mékong.	338
FSPI 2020 - 78	FSPI	FSPI TOGO	Projet de mise en place d'un cycle de formation et d'appui au secteur de l'audiovisuel et des Médias au Togo.	20
FSPI 2020 - 88	FSPI	MAKANATI	Projet qui encourage une plus large participation des femmes dans les sociétés irakienne et yéménite et une meilleure compréhension de leurs préoccupations par la population, notamment à travers la production et la diffusion de contenus les concernant.	141

FSPI 2020-85	FSPI	EXPRESSIO NS BALKANIQ UES	Résolument tourné vers l'avenir et mené en étroite collaboration avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France dans chaque pays, ce projet favorise ainsi, via les médias numériques, une expression libre et renouvelée de la jeunesse.	62
dont CDCS				
convention n°AECRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02	CDCS	TAFANEL	Projet qui entend contribuer à la dynamique de stabilisation et de cohésion sociale post-crise à travers les médias.	95
convention n°AECRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02	CDCS	Forum Soudan	Le projet CDCS Forum sur le rôle et l'avenir des médias soudanais pendant la transition démocratique.	35
convention n°AECRIS075 - 0209-CSOLCFUH - 0209-02-02	CDCS	ASWATNA	Projet qui entend contribuer à la réconciliation nationale et à la transition démocratique du Soudan à travers les radios.	4
dont subvention exceptionnelle MEAE - dispositif MEDIALAB				
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB POUR ELLE	Projet qui forme des journalistes aux techniques de traitement des données ouvertes en matière de genre et soutient la réalisation d'enquête.	7
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB INNOVATION	Projet qui entend soutenir des médias francophones, algériens, libanais, marocains et tunisiens, portant chacun un projet éditorial innovant en français, plus particulièrement destiné aux jeunes.	32
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB CAMPUS	Le projet MédiaLab Campus contribue à développer ces échanges humains entre écoles, grâce à des partenariats riches de sens et créateurs d'expériences.	40
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB INVESTIGATION	Ce projet accompagne la spécialisation de journalistes d'investigation de neuf pays du monde arabe dans le domaine de la santé, grâce à une mise en réseau et un appui à la production d'enquêtes.	43
convention en date du 10 octobre 2019	MEAE	MEDIALAB ENVIRONNEMENT	Le projet entend mieux faire connaître les défis environnementaux, grâce à une information de qualité et mieux maîtrisée sur ces sujets.	35
				886
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS				5 956
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES				6 065

III.3.4.2 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il n'y a pas de résultat exceptionnel. Les mouvements sont liés à un reclassement de compte.

III.3.4.3 - SITUATION FISCALE

Au 31/12/2020, un déficit fiscal reportable de 463 775 € est constaté et est composé comme suit :

514 609 € de déficit fiscal reportable relatif aux exercices antérieurs à l'entrée de la société dans l'intégration fiscale au groupe FMM et 50 833 € relatif à l'exercice 2020.

III.3.5 - NOTES COMPLEMENTAIRES

III.3.5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a plus d'engagements hors bilan en 2020.

III.3.5.2 ELEMENTS RELATIFS A LA COMPTABILISATION DU COMPTE PERSONNEL FORMATION

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises devront être reportées par le salarié avant le 30 juin 2021 sur leur CPF.

III.3.5.3 - ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les entreprises liées sont celles entrant de façon prépondérante dans la consolidation France Médias Monde (intégration globale ou proportionnelle). Les participations (méthode de la mise en équivalence) ne sont pas prises en compte. Au 31/12/2020, les éléments relatifs aux postes bilan correspondent aux soldes des comptes à la fin de l'exercice. Ceux relatifs au poste du compte de résultat correspondent aux mouvements du 01/01/2020 au 31/12/2020.

III.3.5.4 - Effectifs à la clôture de l'exercice

ETP

CDI/CDD	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Cadre	43	43	39
Agents de maitrise			
Employés-Ouvriers	9	8	9
Journalistes			
TOTAL	52	51	48

III.3.5.5 – Honoraires Commissariat aux comptes

Dans le cadre de l'audit des comptes de CFI pour l'année 2020, le montant des honoraires s'élèvent à 14 000 €.

III.3.5.6 - Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2020 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La situation sanitaire du Covid 19 qui perdure en 2021 contribue cependant au ralentissement des activités opérationnelles de CFI. CFI continue néanmoins à déployer ses activités en les adaptant au contexte sanitaire, privilégiant les formations à distance et limitant les déplacements internationaux.

Puis, le nouvel accord d'entreprise est entré en vigueur le 01/01/2021, il a permis de clarifier le temps de travail par la mise en place notamment de la modalité standard (décompte en heures du temps de travail), du contrôle du temps de travail, de la modalité 'Réalisation de mission avec autonomie complète' (forfait jour) et le plafonnement des comptes épargne temps dont bénéficient les salariés.

III.3.5.7 – Litiges

Tous les litiges connus à la date d'arrêté des comptes et pouvant donner lieu à indemnisation de la part de CFI ont été constatés ou provisionnés.